

CONSEIL INTERCOMMUNAL

**PRÉAVIS No 01/2026
du Comité de direction
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Acceptation d'un don en faveur des Jeunes Sapeurs-
Pompiers (JSP) et des apprentis, et création d'une
réserve affectée**

TABLE DES MATIERES

1. Contexte	3
2. Objet du préavis	3
3. Dispositif proposé et conditions d'utilisation	3
4. Impact financier	3
5. Conclusion	4

1. Contexte

À l'occasion de son départ, notre ancien Directeur, Monsieur Frédéric Pilloud a généreusement offert de reverser à l'Association Sécurité Riviera (ASR) l'intégralité du montant correspondant à son solde d'heures supplémentaires.

Ce don, d'un montant de CHF 12'500.- est assorti d'une demande expresse de son donateur qu'il soit exclusivement affecté au soutien des Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et des apprentis de notre Association.

Le Comité de Direction a accueilli très favorablement cette proposition, qui représente une contribution importante à la formation et à l'encouragement de la relève au sein de nos services. Conformément à l'article 31 des Statuts de l'ASR, qui fait référence aux « *autres ressources diverses* », il souhaite informer de manière transparente le Conseil intercommunal sur ce procédé et solliciter son accord sur la manière de gérer ce type de don, celui-ci constituant une nouveauté.

2. Objet du préavis

Le présent préavis a pour objet de demander au Conseil Intercommunal de se prononcer sur l'acceptation formelle de ce don et sur la mise en place d'un dispositif de gestion pérenne garantissant son affectation exclusive et transparente, conformément à la volonté du donateur et aux règles de la comptabilité publique (MCH2).

Le don ayant été encaissé en 2025, après l'établissement du budget, il faut régulariser cette recette et créer la structure budgétaire nécessaire à son utilisation.

3. Modalités proposées et conditions d'utilisation

Afin d'assurer une gestion rigoureuse, le Comité de direction propose la création d'une réserve affectée pérenne au bilan, intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis ». Ce mécanisme garantit que les fonds seront isolés du fonctionnement général de l'ASR.

Les conditions d'utilisation de cette réserve sont les suivantes :

- **Bénéficiaires** : Les Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) et les apprentis de l'ASR ;
- **Dépenses autorisées** : Les fonds pourront financer toute dépense visant directement au soutien et au développement des bénéficiaires, notamment l'achat d'équipements, l'organisation de camps et de formations, ou les frais de participation à des événements ;
- **Gouvernance** : La gestion de la réserve sera déléguée au Comité de direction, qui engagera les dépenses dans le respect des seuils de compétence financière prévus par les règlements.
- **Alimentation future du fonds** : Cette réserve est conçue pour être durable. Elle pourra être alimentée à l'avenir par d'autres dons de tiers ou de legs. Les modalités et la quotité de futurs versements feront l'objet, le cas échéant, d'une approbation par les organes compétents.

4. Impact financier

Cette opération est neutre pour le résultat de fonctionnement de l'ASR. La recette du don est inscrite dans une réserve au bilan. Chaque dépense sera imputée au budget de fonctionnement et simultanément compensée par une reprise d'un montant équivalent sur ladite réserve.

Le budget 2026 étant déjà adopté au moment du vote relatif au présent préavis, toute dépense engagée en 2026 devra faire l'objet d'un crédit supplémentaire. Les soldes éventuels seront reportés et intégrés aux budgets futurs.

5. Conclusion

Le Comité de direction est convaincu que l'acceptation de ce don représente une excellente opportunité pour soutenir durablement la jeunesse engagée au sein de notre Association. Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal Sécurité Riviera

Vu le préavis N° 01/2026 du Comité de direction du 27 novembre 2025

Vu le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le don de M. Frédéric Pilloud, d'un montant de [Montant] CHF 12'500.- ;
- d'affecter ce don à un fonds de soutien dédié aux Jeunes Sapeurs-Pompiers et aux apprentis ;
- de créer, en conséquence, une réserve affectée intitulée « Fonds de soutien JSP & apprentis » et d'approuver les conditions d'utilisation définies dans le présent préavis ;
- d'autoriser le Comité de direction à engager les dépenses financées par cette réserve, en sollicitant au besoin les crédits supplémentaires nécessaires pour l'exercice 2026 et en intégrant les soldes aux budgets futurs ;
- de charger le Comité de direction et les Services concernés du suivi.

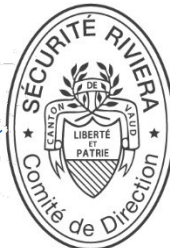
Ainsi adopté le 27 novembre 2025

COMITE DE DIRECTION

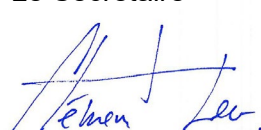
Le Président



Bernard Degex



Le Secrétaire



Clément Leu